

Le Tampon, le vendredi 13 octobre 2023

## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ÉCOLE Du 10 octobre 2023

---

Ouverture des travaux du conseil d'école : 16h15

### 1. PRÉSENTATION DES PARTICIPANTS

Cf liste d'émargement.

### 2. VALIDATION DU PV DU PRÉCÉDENT CONSEIL D'ÉCOLE

Validé.

### 3. INFORMATIONS RELATIVES AU TRAVAIL DU RASED

Intervention de Mme GIORDANO Romy, psychologue scolaire et M. CADET Vincent, maître E.

Présentation des missions du RASED. Absence de maître G dans l'école.

Cette année,

55 demandes d'aide ont été formulées.

46 relèvent du RASED.

19 de la psychologue ;

18 du maître E ;

9 d'un maître G.

Le travail du RASED se concentrera essentiellement sur les classes de CP , CE1, et CE2.

### 4. POINT SUR LA RENTRÉE 2023

Structure pédagogique de l'école.

Une classe, ouverte l'an dernier, a été fermée.

La demande institutionnelle limite les CP et CE1, dans la mesure du possible, à 24 élèves. Ce ci alourdit les autres niveaux. Des effectifs élevés en CE2, CM1 et CM2.

Effectif école : 345 élèves

18 élèves de moins que l'an dernier, mais une classe fermée.

14 classes.

Ecole Élémentaire  
Antoine LUCAS

TAMPON 1

n°JL13/10/2023 - 01

Affaire suivie par  
Jean-Marc LE DEUN  
Directeur

Téléphone  
02 62 27 05 79

Courriel  
ce.9740405x@ac-reunion.fr

3, rue des Abeilles  
97430 Le Tampon

Année	Effectif
2022	363
2021	362
2020	356
2019	373
2018	386
2017	375
2016	366
2015	370
2014	362
2013	369
2012	422
2011	444

#### Répartition par classe

2023-2024	
CP	22
CP	22
CP – CE1	22
CE1	25
CE1	24
CE1-CE2	22
CE2	27
CE2	27
CE2-CM1	22
CM1	26
CM1	27
CM1 – CM2	23
CM2	28
CM2	28
TOTAL	345

- 12 enseignants titulaires de classe.
- 3 enseignantes à l'année à plein temps ou à temps partiel.
- 1 enseignante professeure des écoles stagiaire.
- 3 enseignants rattachés administrativement, remplaçants dans les écoles du bassin.
- 1 enseignant UPEAA : M. Freschet ;
- 1 enseignant et 1 psychologue du RASED : E et Psy ;
- 3 AESH accompagnant 8 élèves
- 3 Services civiques ;
- L'intérim de direction est assuré par Mme TERRASSE Florience (ou Mme MEDOUS en l'absence de celle-ci) ;
- depuis 4 ans, fin de l'aide administrative. L'école ne dispose plus de secrétaire. L'accueil au public s'en ressent, la disponibilité du directeur aussi.

- L'Assistant d'Éducation, M. ALLAMELE, n'a pas obtenu de reconduction de son contrat.

## 5. LES COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ÉCOLE

Instance principale de concertation de l'école

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Vote le règlement intérieur de l'école ;

2° Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;

b) L'utilisation des moyens alloués à l'école ;

c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;

d) Les activités périscolaires ;

e) La restauration scolaire ;

f) L'hygiène scolaire ;

g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ;

h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;

5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;

6° Donne son accord :

a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 ;

b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L. 401-4.

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15.

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur l'organisation des aides spécialisées.

## 6. RÉSULTATS DES ÉLECTIONS, PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ÉCOLE

Année	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
Participation	59,10%	55,75%	57,79%	55,15%	25%	57,7%	54%	58%	55%	55%

Depuis octobre 2021, les élections se font par correspondance uniquement.

Inscrits : 555

Votants : 328

Suffrages exprimés : 248

Taux national env. 47%

15 candidats élus pour 14 sièges.  
14 membres titulaires du Conseil d'école et 1 suppléant.

Liste définitive des représentants des parents d'élèves au Conseil d'École		
TECHER	Patricia	TITULAIRE
SITTI	Allaoui	TITULAIRE
GRONDIN	Marie-Gaëlle	TITULAIRE
PETIT	Françoise	TITULAIRE
DELABBAYE	Candice	TITULAIRE
BERNARD	Jessica	TITULAIRE
VIRGILIO	Romain	TITULAIRE
FONTAINE	Julie	TITULAIRE
BENARD	Anne-Claire	TITULAIRE
DAMOUR	Sandrine	TITULAIRE
MOTTEY	Loïc	TITULAIRE
BERTIL	Pamela	TITULAIRE
MENAI	Christelle	TITULAIRE
CASTRO	Amandine	TITULAIRE
COROLLER	Fabienne	SUPPLÉANTE

## 7. LE DIALOGUE AVEC LES PARENTS

Réglementairement, au moins deux rencontres par an doivent être proposées aux parents d'élèves.

- Rencontres dans les premiers jours de la rentrée scolaire :  
Une réunion d'information en classe avec chaque enseignant.

- Une deuxième rencontre est programmée pour chaque classe dans l'année scolaire.

Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats scolaires et du comportement de leurs enfants, notamment par l'intermédiaire du livret scolaire.

Ponctuellement, des rendez-vous peuvent être programmés à l'initiative de l'enseignant ou à la demande du parent.

Le directeur reçoit sur rendez-vous ou sans rendez-vous à 8h30.

Les informations générales sont affichées au portail et sur le blogue de l'école (<https://bloc-note.ac-reunion.fr/9740405x/>). Divers documents utiles aux familles pour les familles s'y trouvent en téléchargement.

## 8. VOTE DU RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE

Faisant suite au Décret n°2023-782 du 16 août 2023 - art. 1.  
Modification de l'article 9.8 du règlement intérieur de l'école :

**9.8** Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours.

*Si, malgré la mise en œuvre des mesures mentionnées ci-dessus, le comportement de l'élève persiste, le DASEN, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école.  
Lorsque le directeur d'école saisit le DASEN pour mettre en œuvre la procédure de radiation, il peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès de l'école à l'élève pendant la durée de cette procédure.*

**Résultat du vote**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Pour : 30**

**Le règlement intérieur est amendé.**

**9. LES ÉVALUATIONS**

- Évaluations CP, CE1 et CM1 de début d'année scolaire : Évaluations obligatoires construites par l'institution et distribuées aux écoles.
  - Évaluations CE2 de début d'année scolaire : Évaluations obligatoires construites par l'équipe éducative de l'école.
- Ces évaluations font l'objet d'un bilan (points d'appui/difficultés) et de pistes pédagogiques de prévention/remédiation proposées par les conseils de cycles débouchant sur des actions pédagogiques au projet d'école.
- Le LSU (livret scolaire unique) le livret officiel valable dans toutes les écoles est remis régulièrement aux parents.

Continuité jusqu'au collège (3ème).

Périodicité du LSU :

Trimestrielle pour le CE2a. Semestrielle pour les autres classes.

**10. ORGANISATION DE LA SEMAINE**

Semaine de 4 jours. Lundi, mardi, jeudi, vendredi. Horaires : 8h20 – 12h00 et 13h20 – 16h00

**11. LOCAUX, SÉCURITÉ, HYGIENE, SANTÉ, ACCES HANDICAPES**

Locaux :

École en bon état général.

Le directeur félicite et remercie le service technique des écoles (interventions urgentes) pour la rapidité et l'efficacité de leurs interventions.

Travaux effectués :

La pose de rideaux, attendue depuis une dizaine d'années s'est faite durant les vacances d'hiver austral. La luminosité excessive dans les classes que subissaient élèves et personnel est contrôlée.

Quelques problèmes récurrents :

- Eau régulièrement non potable. Risque sanitaire ;
- Revêtement de cour détérioré. Risque de chute ;
- Sol très glissant dans les coursives et sous le préau. Risque de chute ;

- Risque thermique et UV lié à l'exposition directe au soleil ; risque lié à l'ambiance thermique ; risque lié aux rayonnements optiques ;
- Pas de lieu de récréation en cas de pluie ; risque lié à l'ambiance thermique ;
- Niveau sonore élevé sous le préau ; risque lié aux bruits.

Rappel : lors du Conseil d'école du 03/11/2020, M ; Thélis, adjoint au maire, assurait l'installation d'un système d'ombrage de la cour pour l'année civile 2021.

**Le 13 septembre 2023, lors d'une réunion entre M. le Maire du Tampon et les directeurs d'écoles, M. le Maire a assuré la réalisation prochaine de :**

- **L'insonorisation du préau actuel ;**
- **L'installation de revêtements de sol antidérapant sous le préau et les coursives glissantes,**
- **L'ombrage de la cour B par construction d'un deuxième préau.**

#### Sécurité :

Exercices annuels :

3 exercices d'évacuation-incendie (1 préparé, 2 inopinés)

1 plan particulier de mise en sûreté (PPMS) Attentat intrusion

1 PPMS Evènements Météorologiques Dangereux (EMD)

#### Exécutés :

Exercice incendie le 22/09/2023

#### A venir :

PPMS Attentat intrusion le 05/12/2023.

PPMS Evènements Météorologiques Dangereux (EMD) avant le 23/11/2023.

#### Registres/dossiers sécurité obligatoires :

Le REGISTRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le PLAN PARTICULIER de MISE en SURETÉ face aux risques sociétaux

Le PLAN PARTICULIER de MISE en SURETÉ face aux risques naturels et

technologiques Le DOCUMENT UNIQUE d'ÉVALUATION des RISQUES

Le REGISTRE de SANTÉ ET de SÉCURITÉ au TRAVAIL accessible à tous les usagers de l'école. Le REGISTRE des DANGERS GRAVES et IMMINENTS,

Le REGISTRE DE LA QUALITÉ DE L'AIR.

Le Registre d'accessibilité

Le dossier RGD - RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le dossier Équipe ressource interne de crise (ERIC) et cellule académique d'aide et soutien académique (CASA)

Le Registre des Aires de jeux et le Registre des équipements sportifs Le Registre des soins

Le registre de Commission de sécurité.

Le Dossier Technique Amiante.

#### Accessibilité :

Tous les locaux du rez-de-chaussée sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, sauf les toilettes de la cour A.

#### Point sur la restauration scolaire et la pause méridienne :

Le Conseil d'école remercie Mme PAYET Sabrina, responsable du restaurant scolaire et se félicite de la bonne collaboration entre école et agents municipaux.

Il est relevé que le travail de surveillance des personnels communaux est rendu plus difficile par l'absence de jeux de cours pour occuper les élèves (matériel de cour et peintures au sol).

*Certains parents d'élèves regrettent que la qualité des repas ne soit pas toujours optimale. Notamment le riz qui parfois n'est pas cuit.*

Tous les ans, le Directeur demande la réfection des jeux peints sur le sol. Ces jeux permettent d'occuper les élèves et limitent des chamailleries des élèves oisifs durant la longue pause méridienne.

## 12. INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET D'ÉCOLE ;

Le Projet d'école est disponible en ligne sur le blogue de l'école. Les membres du Conseil d'école ont été invités à le consulter avant la réunion.

Projet d'école validé.

## 13. Le Conseil École-collège

- L'instance se réunit deux fois par an.
- La loi attribue pour mission au conseil école-collège de proposer « des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture » : il a donc vocation à être l'instance privilégiée d'une réflexion pédagogique fondée sur une analyse des besoins éducatifs locaux au regard des objectifs nationaux. La stratégie globale qu'il détermine en donnant la priorité, parmi toutes les pistes d'actions possibles, à celles qui répondent le plus pertinemment à ces besoins, donne ensuite naissance, le cas échéant par le travail des commissions, à des projets qui impliquent à la fois les écoles, le collège et leurs partenaires.

Le premier a eu lieu le mardi 31 octobre 2023.

### Thématiques :

- 2024 Année olympique : Mathématiques - Français - Langues Vivantes - Arts Plastiques - Education Musicale - Sciences - Histoire/Géographie
- Mathématiques: Intervention de M. FOURNIER (Résolution de problèmes au Cycle 3)
- Pôle littéraire, Pôle ouverture et Sciences

## 14. ELVE

Rectorat de la Réunion, politique des langues :

Une langue unique du CP au CM2 à raison d'1h30 d'enseignement par semaine. Après consultation de parents d'élèves de CP, 98% ont opté pour l'Anglais.

Toutes les classes font de l'Anglais.

Les enseignants, peuvent, parallèlement, et s'ils le souhaitent, pratiquer l'EMILE (enseignement d'une matière intégrée à une langue étrangère).

## 15. Les sorties scolaires

Financements par la CASUD (généralement de 6 bus par l'année civile).

Financement de la coopérative pour les autres bus nécessaires pour que toutes les classes puissent sortir au moins une fois dans l'année.

16. LES ACTIONS PARTICULIÈRES EN FAVEUR DES ÉLÈVES (APC, PPRE, EE, PAP, PPS, PAI, UPE2A, CMS, RASED...)

- Présentation faite de chaque dispositif / structure.

17. Le périscolaire (la Cité éducative, l'accompagnement éducatif, le dispositif Devoirs-faits...);

La cité éducative est pilotée au niveau par : le Préfet, l'Inspecteur d'académie et le Maire.

Objectifs :

- Accompagner le jeune / l'enfant / l'élève sur tous ses temps de 0 à 25 ans dans sa globalité (santé, culture, citoyenneté et avenir)
- Fédérer tous les acteurs de la Cité.

Dans notre école :

Des ateliers méridiens pour tous les élèves volontaires.

Avis du CE sur l'utilisation des locaux hors temps scolaire :

Centre aéré durant les vacances scolaires :

Le conseil d'école comprend le besoin de locaux pour ce dispositif. Cependant, le conseil d'école relève, comme chaque année, le manque de place pour ranger tout le matériel scolaire avant l'arrivée du centre aéré. Il est régulier que ce matériel soit détérioré. Par ailleurs, les centres aérés étant de la compétence de la mairie, le conseil d'école souhaiterait l'aide d'agents municipaux pour effectuer ces rangements chronophages.

Par ailleurs, du matériel disparaît de l'administration (feuilles A4, fournitures de bureau du directeur...) dans des pièces non comprises dans la convention et où le centre aéré n'est pas sensé pénétrer.

Prêt du réfectoire les week-ends

Bonne gestion des agents. L'école est propre suite aux prêts du réfectoire pour des fêtes privées. Cependant, il arrive que des chaises et des tables soient cassées lors de ces prêts.

La garderie de l'association Ti Marmaille Fleury.

Ce dispositif fonctionne bien et le Conseil d'école se félicite de son existence.

Ateliers méridiens de la cité éducative.

Aide aux devoirs

Un temps d'étude accompagnée pour réaliser les devoirs.

Il est proposé aux élèves, dans leur école, un temps d'étude accompagnée pour réaliser leurs devoirs. Cette étude est gratuite. Chaque enfant inscrit pourra travailler individuellement, au calme, pour faire des exercices, répéter ses leçons avec la possibilité d'être aidé quand il en a besoin.



À partir du lundi 30 octobre 2023, un groupe de 12 élèves sera accueilli après la classe de 16h05 à 17h05.

L'école a informé les services municipaux de tous les temps d'occupation des salles par l'équipe éducative, hors temps scolaire.

**Parmi ses attributions, le Conseil d'école doit donner un avis sur l'utilisation des locaux hors temps scolaire. Il demande à la mairie de l'informer, à son tour, de l'utilisation des locaux hors temps scolaire afin d'être en mesure de se prononcer.**

**Les membres du Conseil d'école souhaiteraient être consultés lors des prises de décisions importantes comme la mise en place d'un réseau interne, l'installation d'un système de surveillance vidéo, etc.**

#### 18. DÉSIGNATION, RENOUVELLEMENT DU MANDATAIRE DE L'OCCE

M. Pothin a accepté de reprendre la mandature de l'OCCE pour cette année scolaire. Il est épaulé par Mme Arènes.

Fonctionnement et point sur les comptes de l'OCCE. Comptes à disposition des membres du Conseil d'école.

#### 19. LES PRÉVISIONS POUR LA CARTE SCOLAIRE DE L'ANNÉE 2024-2025

École hors réseau d'enseignement prioritaire REP.

En prenant en compte les effectifs actuels de l'école Antoine LUCAS et ceux des grandes sections de la maternelle Terrain Fleury : 335 élèves.

Classe	Effectif / niveau	Effectif classe
CP	23	23
CP	22	22
CP/CE1	14	20
CP/CE1	6	
CE1	22	22
CE1	23	23
CE2	25	25
CE2	25	25
CE2	25	25
CM1	23	23
CM1	23	23
CM1	24	24
CM2	26	26
CM2	27	27
CM2	27	27

#### 20. DATES PRÉVISIONNELLES DES PROCHAINS CONSEILS D'ÉCOLE

Les 26/03/2024 et 28/06/2024.  
Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'actualité scolaire.

21. REMERCIEMENTS

18h45 : Fin de séance.

Le Tampon, le vendredi 13 octobre 2023

Président,  
Le directeur,  
Jean-Marc LE DEUN

Secrétaire,  
M. FOURNIER Julien

**E.E.P.U Antoine Lucas**  
3 rue des Abeilles  
97430 LE TAMPON  
Tél. / Fax : 0262 27 05 79



M. LE DEUN Jean-Marc

